

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Séance régulière du 7 juin 2021

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 7 juin 2021 à 20h13, à huis clos enregistrée, considérant le contexte de la pandémie de COVID-19.

Sont présents à cette rencontre à huis clos :

Monsieur	Alain Fortin	Maire
Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénomme	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller

Monsieur Alain Fortin, maire préside l'assemblée et madame Natacha Wacquier, directrice générale et secrétaire-trésorière, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-06-954

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 07 juin 2021 le décret numéro 740-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2021-041 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de bien connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, sans la présence du public;

Il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier d'accepter que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et la directrice générale par intérim puissent y participer en personne selon le respect des règles de distanciation sociale.

Sous la présidence de monsieur Alain Fortin, maire, la séance ordinaire est par conséquent ouverte à 20h13, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-955

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénomme et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-956

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 3 MAI 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 3 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-957

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 19 MAI 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 19 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-958

ADOPTION DES COMPTES AU 31 MAI 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu d'adopter les rapports suivants, et ce, pour la période jusqu'au 31 mai 2021;

Comptes payés Caisse Desjardins Période de mai (chèques 524 à 563)	106 678.64\$
Comptes à payer Liste suggérée des paiements Période de mai (chèques 564 à 582)	46 788.60\$
Liste des salaires nets et frais de déplacement (03 avril au 24 avril 2021)	22 536.66\$
Paiements par virements bancaires Prélèvements automatiques Virements bancaires	3 647.43\$ 15 980.52\$
Chèque annulé	0

Lors de l'assemblée Monsieur le maire Alain Fortin déclare son conflit d'intérêts et précise que lors de la rencontre du comité de voirie municipale du 19 mars 2021. Monsieur Fortin c'est complètement retirer de la rencontre pour l'embauche de son fil Isaak Fortin préposer à l'écocentre.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-959

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-04-917- AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DÉPOSER UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE PRIMADA

Il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de modifier la résolution 2021-04-917, en ajoutant des considérants.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-960

DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION D'ENGAGER DES DÉPENSES ET DU DÉBOURSÉ DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale (dg) est d'office la présidente d'élection et que le 7 novembre est la date fixée pour la prochaine élection municipale;

CONSIDÉRANT QU'à titre de présidente d'élection, il incombe au titulaire de prévoir un certain nombre de dépenses, tel que des frais de publications, d'impression des bulletins de vote, de la rémunération du personnel électoral, des frais de repas, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection demande au conseil municipal une délégation de pouvoir permettant d'effectuer le paiement desdites dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'attribuer à la présidente d'élection, madame Natacha Wacquiez, une délégation de pouvoir lui permettant d'effectuer le paiement des dépenses nécessaires au bon déroulement de l'élection municipale du 7 novembre 2021.

Il est également résolu d'autoriser le déboursé de la rémunération de tout le personnel d'élection suite à l'approbation de la présidente d'élection et selon les tarifs établis par le Ministère des affaires Municipales.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-961

CITÉ ÉTUDIANTE DE LA HAUTE-GATINEAU – DEMANDE DE BOURSES 2021

CONSIDÉRANT QUE la demande de la CEHG à la contribution de bourses pour les diplômés(es);

CONSIDÉRANT QUE ces bourses représentent pour les finissants(es) et méritants une reconnaissance pour le travail accompli et une aide à la poursuite de leurs études.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins de remettre une bourse de 100\$ à un(e) étudiant(e) résident(e) de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-962

LOISIR SPORT OUTAOUAIS- RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu de renouveler l'adhésion à Loisir Sport Outaouais pour avril 2021 à mars 2022 au montant de 127.05\$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-963

APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU-DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – RÉVISION DU PROJET DE LOI NO 88 « LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES »

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » présenté à l'Assemblée nationale par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet loi modifierait certaines dispositions concernant le resserrement des règles concernant notamment la consommation d'alcool pendant la période de la chasse, stipulant que « nul ne peut consommer de boisson alcoolisée alors qu'il chasse »;

CONSIDÉRANT QUE les revendications présentées par de nombreuses associations (fédération des pourvoiries, associations de chasseurs) à l'égard de cette modification proposée, laquelle peut porter à interprétation et soulève de nombreux questionnements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Montcerf-Lytton présume que la disposition actuelle de la Loi, interdisant de chasser sous l'influence de boissons alcooliques, doit répondre aux objectifs du gouvernement en cette matière, lequel souhaitait ajouter, aux dispositions existantes, l'interdiction de consommer des drogues suite à la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de la chasse, dans plusieurs régions du Québec, représente une activité sportive et de loisir, souvent en période de vacances, et que les chasseurs qui consomment de l'alcool doivent le faire de façon responsable et en respect des lois et règlements en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité de Montcerf-Lytton de demander au gouvernement du Québec de revoir le projet no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » et de ne modifier l'article 33 de l'actuelle « Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune » afin de n'y introduire que l'interdiction de chasser sous l'influence de la drogue, sans interdire complètement la consommation d'alcool pendant la chasse.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipales locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui ainsi qu'à M. Robert Bussière, député de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-964

APPUI À LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE – DEMANDE DE DÉCENTRALISER LE SYSTÈME DE SANTÉ DU QUÉBEC AFIN DE FAVORISER UNE GOUVERNANCE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 62-03-21 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine relativement à un appui aux recommandations émises par le *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé*;

CONSIDÉRANT QUE la centralisation du système de santé et de services sociaux du Québec, découlant de la réforme 2015 parrainée par le ministre de l'époque, le Dr Gaétan Barrette, a privé les régions de l'autonomie nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins et aux priorités de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette centralisation des pouvoirs a entraîné une déconnexion entre les centres décisionnels et les lieux où sont dispensés les services;

CONSIDÉRANT QUE la lourdeur administrative actuelle est un obstacle à l'efficacité de la dispensation des soins de santé et de services sociaux dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de gouvernance et de direction locales prive les établissements d'une autonomie indispensable à l'administration de soins adaptés à leur clientèle, en fonction de leurs besoins et caractéristiques propres;

CONSIDÉRANT QUE les établissements de proximité n'ont pas l'autonomie budgétaire nécessaire pour s'autogérer en fonction des réalités particulières de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les organisations du travail locales et les différents salariés souhaitent, par une décentralisation, participer et être impliqués dans les décisions en fonction du réel besoin du personnel de la santé et des services sociaux ainsi que des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités des régions sont témoins des conséquences de cette centralisation;

CONSIDÉRANT QUE 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés sous le vocable « Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé », lesquels demandent la décentralisation du système de santé;

CONSIDÉRANT QUE lesdits 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au ministre de la Santé et des Services sociaux, cet été, soit :

- Le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins;
- Le rétablissement d'un poste de *Directeur des Services Professionnels* (DSP) local pour chaque centre hospitalier;
- Le rétablissement d'un *Conseil des médecins, Dentistes et Pharmaciens* (CMDP) local pour chaque centre hospitalier;
- Le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE les démarches de plusieurs organisations et acteurs à cet égard visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficiente qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la crise sanitaire actuelle (pandémie de la COVID-19) nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque au système de santé décentralisé actuel;

CONSIDÉRANT QUE toutes les régions éloignées au Québec sont durement impactées par la centralisation des soins de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses demandes et résolutions adressées au gouvernement du Québec et au CISSS de l'Outaouais par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau depuis 2015 relativement à cette centralisation des soins de santé et de services sociaux en urbain;

CONSIDÉRANT QUE malgré certains correctifs apportés suite au dépôt du « Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais » par le mandataire du MSSS M. Sylvain Gagnon en janvier 2019, de nombreuses lacunes et difficultés sont toujours constatées;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 6 avril 2021 dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénommé et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité de Montcerf-Lytton d'appuyer la résolution 62-03-21 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, en appui aux 4 recommandations émises par le *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé* et afin de demander une décentralisation du système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale.

Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution aux acteurs suivants :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe du CISSS de l'Outaouais;
- M. Robert Bussière, député de Gatineau;
- Aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-965

ADOPTION DU DOCUMENT FINANCIER 2020 DE LA RIAM

CONSIDÉRANT QUE la RIAM a fait le dépôt de ses états financiers et que les municipalités de la MRCVG doivent en faire l'adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénommé et résolu de procéder à l'adoption d'état financier de la RIAM.

Monsieur le Conseiller Ward O'Connor se retire.

Adoptée à la majorité

2021-06-966

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE FAIRE RÉPARER LE TOIT DU BÂTIMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il a eu un dégât d'eau à la bibliothèque et que plusieurs livres ont été endommagés;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit absolument réparer le toit le plus rapidement possible;

Il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier et résolu d'autoriser la direction générale de faire réparer le toit du bâtiment municipal et de donner la permission d'engager Construction Steven Dusablon.

Adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE**

2021-06-967

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN PRÊT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 96-2021 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'approbation pour le règlement d'emprunt 96-2021 auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme maximale de 2 970 030.14\$ en attendant, entre autres, l'encaissement total de la subvention au montant de 2 737 804\$;

CONSIDÉRANT QUE L'article 556 de la Loi sur les cités et ville 1061 du Code municipal du Québec permettant aux municipalités de ne pas requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés concernent l'un des objets suivants ainsi que toutes dépenses accessoires :

A : Voiries;

2. Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de demander un prêt temporaire de 2 970 030.14\$ à la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau et d'autoriser la signature des documents par la direction générale, ainsi que le maire.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense et un emprunt maximal de 2 970 030.14\$ pour des travaux de divers chemins municipaux et porte le numéro 2021-96 des règlements de la municipalité de Montcerf-Lytton.

ARTICLE 3 - OBJET

Par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme maximale de 2 970 030.14\$ pour des travaux sur des tronçons de divers chemins municipaux;

- Chemin Lytton;
- Chemin Montcerf-Maniwaki
- Chemin Rang 6
- Chemin Rang 3 Sud
- Rue Principale Sud

L'estimé préparé par Michel Lacroix construction, inclut les frais incidents, les taxes, les imprévus et les frais covids, lesquels font partie du présent règlement en annexe A.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT

Le conseil autorise un emprunt maximal de 2 970 030.14\$ pour une période maximale de dix (10) ans représentant 100% du coût total des travaux afin de financer, entre autres, les subventions prévues au Programme d'aide à la voirie locale et la part de la municipalité.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT À MÊME LES SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette du présent règlement les subventions Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) au montant maximal de 2 737 804\$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT PAR LA TAXATION

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Fortin
Maire

Natacha Wacquier
Directrice générale

2021-06-968

EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE POUR REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-réceptionniste part en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de combler ce poste rapidement afin de continuer l'avancement des divers dossiers de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins et résolu de procéder à l'embauche de madame Josée Danis, à titre de secrétaire-réceptionniste pour le remplacement de congé de maternité avec possibilité de prolongation.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-969

APPUI AU CANTON DE LOW QUE LES SERVICES SOIENT MAINTENUS À L'HÔPITAL DE WAKEDFIELD

CONSIDÉRANT QUE l'hôpital de Wakefield est l'hôpital le plus proche du sud de la MRC Haute-Gatineau. Et, que si ces hôpitaux ne peuvent donner les services médicaux nécessaires à nos concitoyens, les autres hôpitaux sont l'hôpital de Hull et de Maniwaki et ces hôpitaux sont à plus d'une heure de route;

CONSIDÉRANT QUE la population continue de s'accroître dans toutes les municipalités adjacentes à cet hôpital.

CONSIDÉRANT QUE présentement les hôpitaux autres que Wakefield sont déjà saturés et la construction d'un hôpital à Hull ou Aylmer aiderait seulement la population de Gatineau qui ne cesse également de s'accroître.

CONSIDÉRANT QUE nous avons encore des problèmes dans notre région du temps d'attente pour le service ambulancier.

PAR CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénommé et il est résolu de demander au CISSO de soumettre un plan au gouvernement du Québec qu'il prenne en considération que l'hôpital de Wakefield offre plus de service à notre population et aussi que des planifications soient faites pour créer aussi plus de CHLSD pour notre population vieillissante.

Qu'une demande d'appui soit envoyée aux municipalités limitrophes ainsi qu'aux municipalité régionales de comtés de la vallée de la Gatineau, du Pontiac et des Collines de l'Outaouais.

Qu'une demande d'appui soit envoyée à monsieur Robert Bussière député provincial pour notre région.

Qu'une demande d'appui soit envoyée au député fédéral de Pontiac, monsieur William Amos.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-970

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

1. L'estimation détaillée du coût des travaux ;
2. L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
3. Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Natacha Wacquier agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le maire Alain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Sébastien Émond, il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-971

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE REMPLACER LE SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE POUR LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le système est défectueux;

CONSIDÉRANT QUE le système permettra de centraliser les informations de la station;

CONSIDÉRANT QUE l'information recueillie permettra la production de rapport de production d'eau potable complètement paramétrable;

Il est proposé par monsieur Serge Lafontaine et résolu d'autoriser la direction générale à remplacer le système de télémétrie pour la station d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-972

OCTROI D'UN MANDAT POUR LE SERVICE D'URBANISME-CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG est en voie d'obtenir un avis de conformité du ministère pour le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), qui entrera en vigueur sur le territoire de la MRC à la réception de l'avis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité dispose d'un délai de 2 ans suivant l'avis d'entrée en vigueur pour adopter tout règlement de concordance (le plan d'urbanisme, ainsi que les règlements d'urbanisme : zonage, lotissement, construction, permis et certificats) afin de se conformer au SADR;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Bouchette, Blue Sea, Cayamant, Déléage, Denholm, Montcerf-Lytton et Messines se sont regroupées afin d'obtenir des offres de service regroupées auprès de deux firmes d'urbanisme-conseil, et ce, dans un effort commun afin d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement a reçu deux propositions de services;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre TEAMS, l'ensemble des municipalités présentes ont opté pour la proposition déposée par la firme URBA+, pour lequel chacun des DG présents s'est engagé de les recommander à leur conseil respectif;

CONSIDÉRANT QU'À sa rencontre du 28 avril 2021, les membres du comité d'administration de Messines présents recommandent l'octroi d'un mandat à la firme Urba+.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénommé et résolu

D'OCTROYER un mandat à la firme URBA+ pour la refonte des règlements d'urbanisme de la municipalité de Montcerf-Lytton et ce, pour la somme de 21 743\$, en plus des taxes applicables.

QUE le document « soumission – refonte des règlements d'urbanisme » fasse partie intégrante de la présente résolution et que celle-ci fera office de contrat liant les deux parties.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-973

PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME - RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION 2021-2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de renouveler la contribution pour l'année 2021-2022 au montant de 229.95\$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

2021-06-974

APPUI AU PROJET DE LAND ART ET ACCORD QUE LA MRC COORDONNE L'INSTALLATION DES ŒUVRES DANS LE SENTIER PÉDESTRE DES CHUTES QUINN DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTON

CONSIDÉRANT QUE la MRC assurera la gestion et la promotion du projet;

CONSIDÉRANT QUE les artistes utiliseront la nature comme outil de création lors de la confection des œuvres;

CONSIDÉRANT QUE cette tendance d'art contemporain apportera une visibilité supplémentaire à nos infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera grandement à sensibiliser la population et les visiteurs sur l'importance de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à un plus grand nombre de citoyens de découvrir que le monde culturel se marie bien au monde du plein air;

Il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier et résolu d'appuyer le projet de Land Art et accorder à la MRC de coordonner l'installation des œuvres dans le sentier pédestre des chutes Quinn.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-975

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Desjardins de procéder à la levée de l'assemblée à 21h40.

Adoptée à l'unanimité.

Alain Fortin
Maire

Natacha Wacquiez
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Natacha Wacquiez, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Natacha Wacquiez
Directrice générale